

**Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement
et exceptionnelles aux associations sportives
Année 2016**

Le Conseil Municipal décide de poursuivre sa politique de soutien aux clubs favorisant le développement de leur discipline sportive auprès des jeunes, impulsée depuis 2003.

Définition des critères retenus pour l'année 2016

I – Les subventions de fonctionnement

1. Part fixe

Une augmentation de 1,30 % est appliquée aux montants 2015 sauf cas particuliers.

2. Part variable

Soutien spécifique aux écoles de sport accueillant des jeunes pratiquants âgés de moins de 16 ans (jeunes concernés en 2016 : ceux nés après le 1^{er} janvier 2000). Le versement de cette part est soumis à la présentation préalable d'une liste nominative des jeunes licenciés arrêtée au 1^{er} janvier 2016.

Dotation forfaitaire pour 2016 : 5,70 €/ licencié de moins de 16 ans

3. Clubs de sport collectif : aide forfaitaire aux déplacements dans le cadre de championnat

Il est entendu par sport collectif la pratique des sports suivants : rugby, football, volley-ball, basket, hand-ball. Les clubs de sport collectif dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire forfaitaire pour la saison concernée (l'aide 2016 concerne la saison sportive 2015/2016) ainsi qu'il suit :

Subvention forfaitaire : 2.000 €/ club sur présentation à la fin de la saison sportive concernée des justificatifs des déplacements pris en compte dans le présent règlement.

II – Les subventions exceptionnelles

Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles

L'association doit adresser à Monsieur le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil municipal. La subvention allouée à ce titre dont le montant de base s'élève à 321,00 € a un caractère unique : une attribution par an et par association.

Accession à un titre de champion

Tout club dont l'équipe ou un(e) joueur (se) obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention exceptionnelle et forfaitaire :

A titre collectif quel que soit le nombre d'équipes titrées au sein d'un même club : 163 €

A titre individuel : 82 €

Au-delà d'un titre individuel, la subvention à titre collectif sera octroyée.

Le Conseil Municipal se réserve le droit à tout moment de compléter, de modifier tout ou partie des présentes dispositions.